

EUROPORT

exhibition for
maritime technology
7-10 November 2017
Rotterdam Ahoy



PAVILLON GICAN

Les chiffres clés d'EUROPORT ROTTERDAM :

- . Plus de 1062 exposants de 40 pays
- . 29 355 visiteurs de 84 pays
- . 16 pavillons nationaux

Le Pavillon

- . Une forte visibilité
- . Un gain de temps et des facilités logistiques
- . Un service d'accompagnement à l'export



Organized by:



Contact Sabrina Jonas
Tel : + 33 (0) 1 56 59 15 10 ; sabrina.jonas@gican.asso.fr



POURQUOI PARTICIPER A « EUROPORT ROTTERDAM » :

- EUROPORT ROTTERDAM rassemble l'ensemble des professionnels issus de la construction navale, de l'offshore, du fluvial, de la pêche et de la grande plaisance.
- Évènement de référence, EUROPORT attire les clients internationaux : chantiers navals, armateurs,
- intégrateurs, institutionnels, ...

Pour consulter le plan du salon – [Cliquez ici](#)

L'INTERET D'UN PAVILLON :

- En exposant sur le Pavillon GICAN, vous rejoignez les entreprises françaises réunies sous la bannière France optimisez votre visibilité,
- Vous êtes accompagné dans votre démarche à l'export
- Vous bénéficiez des facilités logistiques du Pavillon et pouvez ainsi concentrer vos efforts sur vos rendez-vous d'affaires,
- Vous apprécierez la convivialité d'une participation collective et pourrez la faire partager à vos clients et prospects.

LES COÛTS DE PARTICIPATION :

- Espace individuel au sein du Pavillon France (minimum 9 m²)
Réservation de surface : 4770 €.HT pour 9m² équipés, soit 530 €.HT/m²
+ 150€HT/angle
- Formule Panneau : 2995 €.HT espace commun GICAN

Les deux formules incluent la visibilité dans le catalogue officiel du salon



Engagement de participation

Pavillon France - GICAN

➤ **Formule 1 : Réservation d'un espace individuel**

Demande de surface : m² à 530€ HT/m² TOTAL =€ HT

Je souhaite un angle* à 150€ HT par angle TOTAL =€ HT

* A partir de 12m² minimum ; 1 par société et dans la limite des angles disponibles

Prestations incluses :

Stand cloisons / moquette + Rail de spot et fourniture électrique incluse

Nom et logo de la société

1 table + 3 chaises + 1 banque accueil incluant un rangement fermant à clé + 1 tabouret haut

1 présentoir à documentation + 1 corbeille à papier

➤ **Formule 2 : Formule panneau sur espace commun**

Forfait Panneau : 2995 € HT

Prestations incluses :

Station de travail 1 banque accueil incluant un rangement fermant à clé + 1 tabouret haut

Panneau d'affichage pour la société

Les deux formules incluent le package communication

- ✓ Parution dans le catalogue officiel du salon
- ✓ Badges exposants + entrée à la soirée Europort
- ✓ Invitations papier et e-invitations
- ✓ Wi-Fi
- ✓ Diffusion de vos communiqués de presse au service de presse du salon.

BON POUR ACCORD et ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Société :

Représentant légal habilité (signataire) Nom et prénom :

.....

Responsable du stand Nom et Prénom :

Tél : Email :

Adresse de facturation :

.....

Date

Signature

Cachet de la société

*Une facture d'acompte de 30% du montant de la commande vous sera adressée (facturation assurée par la SOGENA).
Les demandes de participation seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des capacités d'accueil du stand*

Conditions Générales de Vente

Le Contrat d'Inscription, ci-après dénommé le Contrat conclu dans les conditions définies à l'article 6 ci-après et les présentes Conditions Générales de vente régissent les rapports existant entre le Fédérateur du Pavillon France / GICAN et tout Exposant ou Co-Exposant sur le Pavillon France / GICAN lors du salon EUROPORT ROTTERDAM.

1. Le Fédérateur du Pavillon France

Le Pavillon France / GICAN sur le salon EUROPORT ROTTERDAM aux Pays Bas est organisé sous l'autorité du GICAN par la SOGENA société au capital de 1.500.000 €, sise au 60 rue de Monceau, 75008 Paris, France, enregistrée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 395 233 968, dénommée dans ce document Le Fédérateur du Pavillon France. Toute correspondance doit être adressée à la SOGENA – 60 rue de Monceau, 75008 Paris, France.

Les conditions générales de vente détaillées dans ce règlement sont fournies lors de l'inscription. En conséquence, toute demande d'inscription implique l'entière adhésion sans réserve de l'Exposant aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions générales et aux règlements imposés par l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire passée par l'Exposant avec un tiers sera donc, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à l'organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. Acceptation des conditions générales de vente

L'inscription au salon implique pour l'Exposant l'acceptation sans réserve : de la législation et de la réglementation applicables sur le salon EUROPORT ROTTERDAM,

- ✓ des termes des présentes conditions générales de vente,
- ✓ des termes du contrat d'inscription,
- ✓ des prescriptions et plus particulièrement de la réglementation du salon (voir conditions de l'organisateur),

En particulier :

- ✓ des règles d'hygiène et de sécurité,
- ✓ des contraintes liées à la construction des stands et des dispositions spécifiques sur les surfaces en étage et les emprises,
- ✓ des mesures de limitation et de compensation d'impact environnemental, en particulier par la réduction (réemploi des emballages) et la gestion des déchets de chantier (tri, pour collecte sélective),
- ✓ des mesures de contrôle d'accès en zone sécurisée du salon, de surveillance et de gardiennage des installations, et de sécurité des matériels présentés,
- ✓ de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant,
- ✓ des contraintes ou restrictions liées au pays d'accueil du salon EUROPORT ROTTERDAM

3. Déroulement du salon

Le salon EUROPORT ROTTERDAM se déroulera du 3 au 6 Novembre 2015 aux Pays Bas aux horaires prévus par l'organisateur du salon.

En cas de force majeure ou à la demande d'une autorité administrative et/ou pour des raisons tenant à la sécurité des personnes, la date, le lieu, la durée et les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'organisateur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque indemnité.

4. Annulation

Si le déroulement du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 était rendu impossible par un cas de force majeure (locaux inaccessibles, incendie, guerre, calamité publique ou une décision des autorités locales ou françaises), le contrat serait résilié par le Fédérateur du Pavillon France / GICAN / GICAN, l'Exposant n'ayant droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle résiliation. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les sociétés au prorata des sommes versées par elles, sans qu'elles puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre le Fédérateur du Pavillon France.

5. Sociétés et produits admis au salon

L'inscription des sociétés et la présentation des matériels au salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 sont soumises à un contrôle de l'organisateur qui a pour but de vérifier la qualité et la conformité à la réglementation du Salon.

Les sociétés Exposantes doivent satisfaire aux critères imposés par l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015. L'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 se réserve le droit d'admettre ou de refuser, en dernier ressort, les sociétés ou organismes souhaitant exposer. Les matériels et produits proposés sur le Pavillon France / GICAN doivent satisfaire par leur nature ou leurs effets aux engagements pris par la France et entrer dans une des rubriques de la nomenclature des produits et services pouvant être exposés aux Pays Bas sur le Pavillon France. La conformité aux règles ainsi définies des matériels, produits ou services présentés est vérifiée immédiatement avant le salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 par la SOGENA, Fédérateur du Pavillon France, puis à l'occasion d'un contrôle réalisé par l'organisateur d'EUROPORT ROTTERDAM 2015 et les autorités locales. Durant cette dernière visite, chaque responsable de stand, ou son représentant qualifié, doit être présent sur son emplacement. L'Exposant qui se voit interdire d'exposer un matériel ou un produit ne peut en aucun cas en tenir le Fédérateur du Pavillon France / GICAN et l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 pour responsables ni leur réclamer une quelconque indemnité.

6. Statut d'Exposant et de Co-Exposant

Une société ou une organisation voulant présenter ses matériels et produits sur le Pavillon France / GICAN du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 peut le faire sous deux statuts, celui d'Exposant ou celui de Co-Exposant.

L'Exposant, par l'intermédiaire du Fédérateur du Pavillon France, loue une surface de présentation à l'organisateur et paye des droits d'inscription. Il peut accueillir sur son emplacement en qualité de Co-Exposant une ou plusieurs sociétés dont l'activité répond aux critères d'admission au salon. La société Exposante, en louant une surface dans un pavillon ou un groupement est considérée comme Exposant direct.

Le Co-Exposant n'a pas de stand en propre. Il présente ses matériels et produits sur une surface mise à sa disposition par un Exposant sur son stand. Le Co-Exposant a au moins une personne sur le stand, portant un badge au nom de sa société, pour présenter ses matériels et produits. L'Exposant qui l'accueille assure l'inscription et acquitte les droits d'inscription de son (ou ses) Co-Exposant(s). L'Exposant, contractant direct auprès du Fédérateur du Pavillon France, est responsable de l'ensemble de son stand et du respect par ses Co-exposants des conditions générales de vente. Un Exposant s'engage à ne pas accueillir sur son stand un Co-Exposant sans l'avoir inscrit auprès du Fédérateur du Pavillon France.

7. Formalités d'inscription et de paiement – Acompte et Dépôt de garantie

La date limite d'inscription est le 25 septembre 2015.

Pour valider son inscription au salon l'Exposant ou Co-Exposant doit impérativement remplir le formulaire dénommé « CONTRAT D'INSCRIPTION », document à retourner signé au Fédérateur du Pavillon France / GICAN accompagné du règlement de l'acompte de 30% du montant de la commande (avec application de la TVA conformément à la réglementation), payable à l'ordre de la SOGENA par tout moyen à sa disposition (virement, chèque). A réception du contrat d'inscription un accusé de sa commande sera confirmé par l'équipe commerciale du Fédérateur du Pavillon.

Tout Exposant ou Co-Exposant n'est réputé définitivement inscrit qu'après règlement de l'acompte du montant de sa participation. Le non-paiement de l'acompte par un Exposant est un acte de désistement volontaire qui entraîne l'annulation du droit de disposer de son emplacement. Les sommes déjà perçues sont conservées par l'organisateur en contrepartie à ce droit de désistement.

A moins de 2 mois de l'ouverture du salon, pour être acceptée par l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015, toute inscription doit être accompagnée du paiement de 100% du montant de la commande, conformément à la facture envoyée par le Fédérateur du Pavillon France.

Le Contrat est considéré comme conclu au jour du paiement du montant de l'acompte ou du total de la commande en fonction de la date d'inscription.

8. Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués sur le Pavillon France / GICAN par le Fédérateur en tenant compte de la présentation générale retenue pour le salon EUROPORT ROTTERDAM 2015, des contraintes locales, du type de matériels à exposer et, dans la mesure du possible, des éventuels desiderata exprimés par l'Exposant, pris en considération dans l'ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées du paiement.

L'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 demeure libre de déterminer in fine l'attribution des emplacements.

L'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 se réserve le droit, de modifier la répartition initiale et de changer la localisation de l'emplacement déjà attribué ou d'en modifier les dimensions. Il ne peut être tenu pour responsable des différences qui apparaîtraient (par suite de la disposition des lieux ou de servitudes nouvelles), entre les cotes annoncées sur les plans et les emplacements mis réellement à la disposition de l'Exposant. De fait, le Fédérateur du Pavillon France / GICAN ne pourra être tenu pour responsable de toute modification imposée par l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015. La présence d'un Exposant ou Co-Exposant à une édition précédente du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 ne constitue pas un critère de préférence et n'engendre aucun droit particulier sur l'attribution, la surface, la localisation ou la configuration d'un emplacement.

9. Utilisation de la surface

Il est interdit à un Exposant de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué (sauf à son ou ses Co-Exposants) sauf accord préalable et écrit du Fédérateur du Pavillon France / GICAN sur le salon EUROPORT ROTTERDAM 2015. Un Exposant ne peut en aucun cas utiliser la surface qui lui est allouée pour faire de la publicité sous quelques formes que ce soit pour des firmes non inscrites au salon. Tout Exposant accueillant sur son stand une société non déclarée peut faire l'objet d'une exclusion immédiate sans indemnité et sans préjudice des autres droits et recours de l'organisateur. Les sommes payées par l'Exposant restent acquises au Fédérateur du Pavillon FRANCE.

10. Résiliation du Contrat

10.1 Résiliation du contrat par l'organisateur

Le rejet du contrat par l'organisateur ne donne lieu qu'au remboursement des sommes déjà versées, à l'exclusion de toute indemnité à titre de dommages et intérêts. L'organisateur n'est pas tenu par l'obligation de fournir à la société ou à l'organisme concerné les motifs de ce rejet. De fait, le Fédérateur du Pavillon France / GICAN ne pourra être tenu pour responsable de toute décision imposée par l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015.

Le Fédérateur du Pavillon France / GICAN n'encourt à l'égard de l'Exposant aucune responsabilité au cas où des interdictions ou des refus d'autorisation édictés par les autorités locales et françaises empêchent, soit sa participation au salon EUROPORT ROTTERDAM 2015, soit la présentation de certains matériels. En cas de manquement par l'Exposant à l'une de ses obligations contractuelles ou à l'une des dispositions légales ou réglementaires (défaut de respect des règles relatives à la sécurité et au fonctionnement, non-conformité de l'agencement des stands aux règlements de sécurité en vigueur, présentation d'équipements, de produits ou de services non conformes à ceux pour lesquels l'Exposant est admis, non-paiement des commandes, non déclaration de co-Exposant, etc.), ou dans le cas où l'organisateur a connaissance d'informations nouvelles qui, si elles avaient été connues dès l'origine, auraient motivé le rejet de la candidature, le Fédérateur du Pavillon France / GICAN pourra résilier le contrat. La résiliation du contrat aux torts de l'Exposant autorise le Fédérateur du Pavillon France / GICAN à conserver, prélever ou réclamer les sommes qui lui sont dues. Ainsi, dans ces hypothèses, l'Exposant est tenu d'abandonner au titre des frais déjà engagés et même en cas de relocation 100 % du montant TTC de sa commande, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient lui être demandés.

10.2 Résiliation du contrat par l'Exposant

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, pour empêchement légitime, extérieur à la volonté de l'Exposant, qui doit produire toutefois les pièces justificatives. En cas d'annulation, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise au Fédérateur du Pavillon France / GICAN en raison des frais déjà engagés et même en cas de relocation. Le Fédérateur du Pavillon France / GICAN se réserve le droit de réclamer et/ou facturer à la société les frais de résiliation.

11. Assurances

11-1- Assurances du Pavillon France

La SOGENA a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Cette assurance ne couvre pas les personnes et les biens des exposants qui devront souscrire toutes les assurances nécessaires en conformité avec le règlement de l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015.

11-2 Assurances de l'Exposant

L'Exposant est tenu de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de sa présence et de sa participation au salon, pour répondre de ses responsabilités et de celles des personnes dont il répond vis-à-vis de toutes personnes physiques ou morales présentes sur le site, et notamment lors des présentations dynamiques et statiques. Il appartient à l'Exposant de souscrire toutes autres assurances d'usage en la matière rendues nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de sa participation au salon, et notamment une assurance couvrant les biens exposés contre les vols, casses, pertes et/ou dommages matériels, dans la mesure où ces derniers ne sont pas garantis au titre de la police souscrite par l'organisateur. La ou les polices souscrites par l'Exposant doivent obligatoirement comporter un engagement d'abandon de recours inconditionnel de la part des assureurs de l'Exposant au profit du Fédérateur du Pavillon France, des auxiliaires de toutes natures auxquels le Fédérateur du Pavillon France / GICAN fait appel, ainsi que des assureurs du Fédérateur du Pavillon France / GICAN et de ses auxiliaires. L'Exposant s'engage à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toute action en réclamation dont elles pourraient être l'objet de la part de tout intéressé et à faire garantir les conséquences pécuniaires d'un tel pacte par son assureur.

12. Douanes

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir auprès des autorités compétentes françaises ou étrangères les formalités nécessaires :

- 111) l'autorisant à sortir de France ses matériels,
- 112) l'autorisant à faire transiter à l'international ses matériels,
- 113) l'autorisant à faire rentrer aux Pays Bas ses matériels.

L'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 et le Fédérateur du Pavillon France / GICAN ne pourront être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

13. Propriété intellectuelle et droit à l'image

L'Exposant certifie à l'organisateur être en possession des droits de propriété intellectuelle des matériels, produits, créations et marques exposés sur le Pavillon France / GICAN durant le salon et se confirmer aux dispositions légales en vigueur. L'Exposant est informé que des films et/ou des photographies seront réalisées sur le Pavillon France. Ces films et/ou photographies, sur lesquels peuvent apparaître les logos, les marques et produits présentés par l'Exposant, sont susceptibles d'être utilisés par l'organisateur pour la promotion de ses événements par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit. L'Exposant qui ne souhaite pas qu'apparaissent certains de ses logos, marques ou produits dans les films, photographies ou documents faisant la promotion des manifestations organisées par l'organisateur doit en aviser par écrit l'organisateur avant l'ouverture du salon. L'Exposant garantit le Fédérateur du Pavillon France / GICAN de tout recours et/ou réclamation(s) de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

14. Réclamations

Le Fédérateur du Pavillon France / GICAN ne peut être tenu pour responsable des prestations qui sont fournies directement par l'organisateur du salon EUROPORT ROTTERDAM 2015 : électricité, eau, gaz, air comprimé, évacuations de fluides, branchements téléphoniques, accès à l'Internet, élingues et accrochages... Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivants la clôture de la manifestation.

15. TVA

Toutes les prestations sont facturées avec TVA. La TVA est payable par tous les Exposants quelle que soit leur nationalité, selon les lois et règlement en vigueur en France au moment du salon.